

Salon Bien-être

CHÂTEAU-THIERRY

3 & 4
octobre
2026



04674 Communication 03 33 71 03 57 - www.globeffort.com



LES ESPACES :

- BEAUTÉ & BIEN-ÊTRE
- SANTÉ / MÉDECINE DOUCE
- RELAXATION / SOPHROLOGIE
- MASSAGES / ART-THÉRAPIE
- NUTRITION / CUISINE VÉGÉTALE
- SPORT SANTÉ / GYM DOUCE
- NATURE & ÉVASION / VOYAGES
- INNOVATION / OBJETS CONNECTÉS
- VIE SOCIALE / ACCOMPAGNEMENT



Restauration / Bar
sur place



Samedi : 10h/19h
Dimanche : 10h/18h

www.salon-bien-etre-chateauthierry.com



BEAUTÉ ET BIEN-ÊTRE
NATURE & ÉVASION
SANTÉ, MÉDECINE DOUCE
MASSAGE, RELAXATION
NUTRITION ET CUISINE VÉGÉTALE ...

3 et 4 octobre 2026

à CHATEAU-THIERRY

- CONTRAT DE PARTICIPATION -

A retourner par courrier à : Les Editions DDL, 11 rue du Moulin Adam - 02540 VIFFORT
ou par mail à reservation@salon-bien-etre-chateauthierry.com

Pour un meilleur traitement de votre dossier, merci de respecter attentivement ce qui suit :

- Veiller à compléter toutes les informations relatives à votre entreprise, contacts et marchandises.
- Ecrire à l'encre noire, en lettres capitales et le plus lisiblement possible.
- **Joindre impérativement à votre dossier 2 chèques correspondant à :**
 - acompte de 50% du montant total TTC de la commande, débité à l'inscription.
 - solde de 50% du montant total TTC de la commande, débité le 03/10/2026.
- **Joindre obligatoirement une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Dommages à jour.**
- Nous vous conseillons de garder une copie de ce contrat.
- **IMPORTANT :** un dossier incomplet, illisible ou mal renseigné entrainera un retard dans son traitement.
L'inscription et l'attribution des N° de stand seront validées par l'organisation dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

VOTRE ENTREPRISE

Nom / Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

@ : Site internet :

Code APE : n° SIRET : n° RCS :

N° TVA intracommunautaire :

Responsable du dossier :

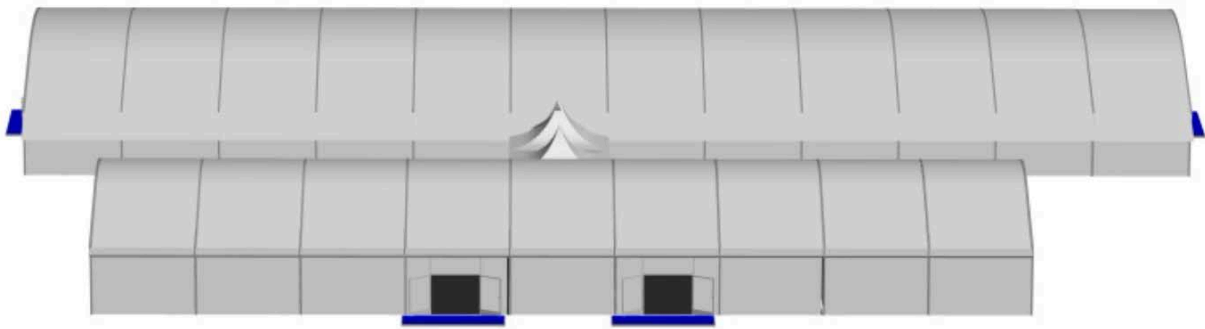
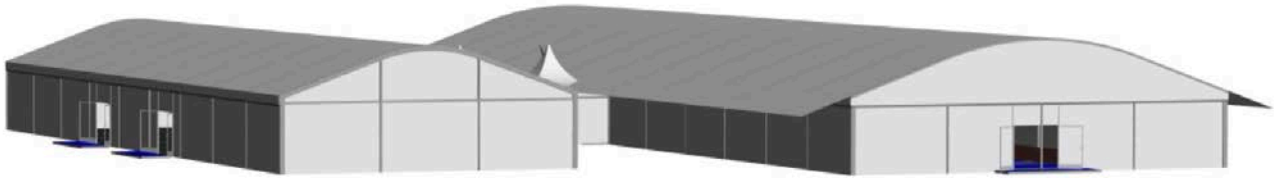
@ : Téléphone fixe et/ou portable :

Responsable du stand :

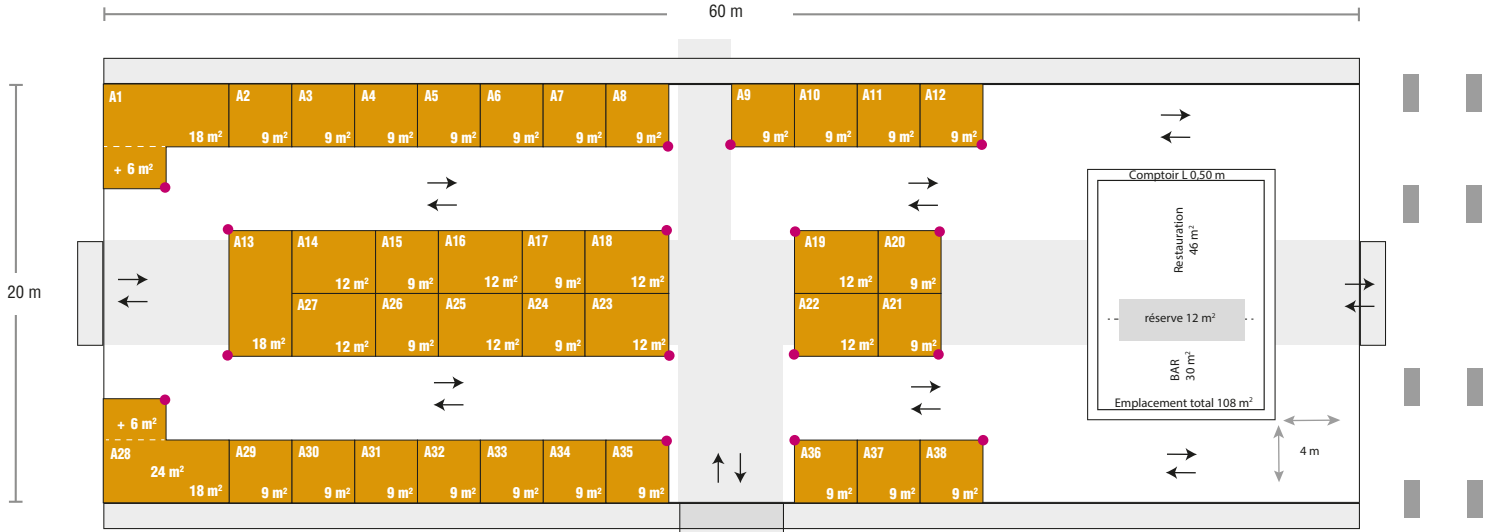
@ : Téléphone fixe et/ou portable :

Adresse de facturation (si différente) :

.....

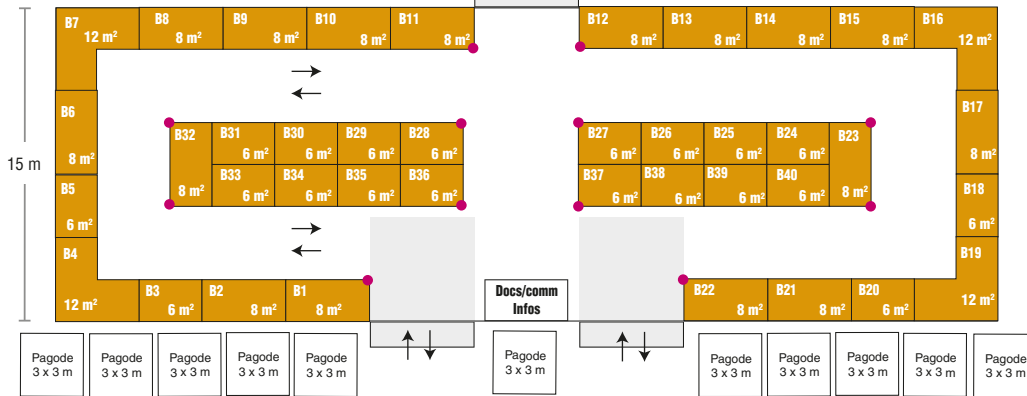


CHAPITEAU ② 1350 m²



SAS 50 m²

CHAPITEAU ① 675 m²



ENTRÉE PRINCIPALE

CHAPITEAUX ① ET ② - STANDS ÉQUIPÉS

Stand équipé avec structure métal, cloisons mélaminées blanches, moquette, rampe de spots, 1 prise électrique 10A, 1 enseigne drapeau. Comprenant frais de dossiers, kit communication mis à votre disposition. Nettoyage quotidien des allées du salon.

SUPERFICIE STAND	PRIX DU STAND ÉQUIPÉ	SUPERFICIE STAND	PRIX DU STAND ÉQUIPÉ
6 m ²	450 €HT	15 m ²	990 €HT
8 m ²	550 €HT	18 m ²	1200 €HT
9 m ²	600 €HT	24 m ²	1500 €HT
12 m ²	800 €HT		

OPTIONS STAND ÉQUIPÉ	TARIFS
Stand en angle d'allée	+10% DU PRIX DU STAND
Concerne les Stands N° : A1 / A8 / A9 / A13 / A18 / A19 / A20 A21 / A22 / A23 / A28 / A35 / A36 / A39 B1 / B11 / B12 / B22 / B23 / B27 / B28 B32 / B36 / B37	

EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS

Pagode 3 x 3 m, sans cloisons 1 prise électrique 10A. Comprenant frais de dossiers, kit Communication mis à votre disposition.

SUPERFICIE	PRIX
9 m ²	500 €HT
18 m ²	900 €HT

	TARIFS
Location de pagode 3 x 3 Sans plancher Montage et démontage compris	400 €HT
Branchement EAU	200 €HT

Plan du salon non contractuel, l'organisateur se réserve le droit de modifier l'implantation des stands, la numérotation, la surface... en fonction de la commercialisation. Un plan définitif sera établi avant le début du salon et sera disponible sur le site internet www.salonhabitat-chateauthierry.fr

RESERVATION DE STAND - TARIFS 2026

2 chapiteaux, SAS 50 m² - Surface totale : 1925 m²

Prix unitaire HT

Qté

Prix HT

STAND ÉQUIPÉ de 6, 8, 9, 12, 15, 18, 24 m² au choix

Stand équipé avec structure métal, cloisons mélaminées blanches, plancher avec moquette, rampe de spots, 1 prise électrique 10A, 1 enseigne drapeau. Comprenant frais de dossier, kit de communication mis à votre disposition (par mail). Nettoyage quotidien des allées du salon.

STAND 6 M ²	450 €	x €
STAND 8 M ²	550 €	x €
STAND 9 M ²	600 €	x €
STAND 12 M ²	800 €	x €
STAND 15 M ²	990 €	x €
STAND 18 M ²	1200 €	x €
STAND 24 M ²	1500€	x €

SI STAND EN ANGLE D'ALLEE

+ 10% du prix du stand

+ €

Emplacement Stand souhaité N° :

(à valider avec l'organisation - Inscription dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets avec le 1er règlement versé). Possibilité de paiement en plusieurs fois, nous contacter au 06 20 70 34 00 pour les modalités.

Je suis intéressé(e) par des Kits salons, solutions de communication ou des prestations d'aménagement de mon stand et souhaite être contacté(e) par notre partenaire en communication Glob'Art Communication pour étudier vos offres spéciales exposants.

Total HT : €

TVA 20% : €

Total TTC : €

Acompte 50% : €

Reste à payer : €

VOTRE RESERVATION D'EMPLACEMENT

EMPLACEMENTS EXTERIEURS	Prix unitaire HT	Qté	Prix HT
EMPLACEMENT 9 M ²	500 €	x €
EMPLACEMENT 18 M ²	900 €	x €
LOCATION Pagode 3x3 m Tente individuelle 3 x 3 m avec 3 côtés, sans plancher + 1 enseigne drapeau	400 € €
OPTION BRANCHEMENT EAU (sous réserve de votre emplacement)	Forfait 200 € €
Prise électrique supplémentaire (monophasé 16 A)	sur étude selon emplacement €
Total HT :			€
TVA 20% :			€
Total TTC :			€
Acompte 50% :			€
Reste à payer :			€

VOTRE ENGAGEMENT DE RESERVATION

L'exposant s'engage à présenter uniquement les produits qu'il a détaillé ci-dessus (s'il désire ajouter à cette liste d'autres produits ou matériels avant le début du salon, il est indispensable d'en informer l'organisateur du salon en lui adressant une liste complémentaire).

L'exposant déclare avoir pris connaissance des CGV et du règlement général et s'y soumettre sans appel.

L'exposant s'engage à ne pas altérer ou détériorer le matériel qu'il a loué, toute infraction dûment constatée par Les Editions DDL D ou le propriétaire du matériel, entraînerait un recours direct. À l'encontre de l'exposant contrevenant qui aurait à supporter la charge des réparations de remise en état.

L'exposant confirme et certifie exacts les renseignements donnés.

L'exposant déclare donner son adhésion ferme et définitive à Les Editions DDL D, organisateur du Salon du Bien-Être de Château-Thierry des 3 et 4 octobre 2026.

L'exposant certifie être en possession d'une assurance responsabilité civile.

L'exposant verse obligatoirement un acompte :

par chèque correspondant à 50% de la somme totale de son dossier, encaissé à la réservation et joint un autre chèque de 50% correspondant au solde (ce dernier sera encaissé le 3 octobre 2026). Les chèques sont à établir à l'ordre de "Les Editions DDL D - Salon bien-être 2026"

ou

par virement bancaire instantané correspondant à 50% de la somme totale de son dossier dès la réservation et joint un chèque de 50% correspondant au solde (ce dernier sera encaissé le 3 octobre 2026)

ou

par virement bancaire instantané correspondant à la somme totale de son dossier dès la réservation

Coordonnées bancaires de l'organisateur (Crédit Agricole NORD EST)

IBAN : FR76 1020 6001 2298 8006 0750 787

BIC : AGRIFRPP802

En cas de désistement signifié par lettre recommandée à "Les Editions DDL D" après signature de la présente et avant le 1er septembre 2026 inclus, seul le chèque de 50% correspondant au solde de la location sera restitué.

Passée cette date et ce, pour quelque motif que ce soit, l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture de location.

En effet, toute adhésion, une fois admise par Les Editions DDL D, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

Le cas échéant l'organisateur "Les Editions DDL D", disposera du stand pour le relouer.

CGV et RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1/ Date : 3 et 4 octobre 2026.

2/ Lieu : Rue de Champunant - 02400 Château-Thierry.

Parking : Centre E. Leclerc

3/Horaires

Le salon ouvrira ses portes aux visiteurs :

- Le samedi 26/09/2026 de 10 h à 19 h.
- Le dimanche 27/09/2026 de 10 h à 18 h.

4/ Admission - Les demandes d'admission doivent être adressées directement par courrier à Les Editions DDL, 11 rue du Moulin Adam, 02540 VIFFORT ou par mail à : reservation@salon-bien-etre-chateauthierry.com

Les demandes de participation sont soumises au Comité d'admission qui, après examen des dossiers, statue sur les demandes comme sur les marques/produits présentés et marques co-exposantes. Ce Comité détient seul le pouvoir de solliciter et de choisir les exposants et produits admis à exposer au Salon.

Tout exposant s'engage à indiquer avec précision la nature des produits exposés. Le Comité d'admission n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. Malgré son acceptation et même après les opérations de répartition des espaces d'exposition, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l'organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation de l'exposant. Il en est ainsi, notamment, de toute demande émanant d'une entreprise apparemment en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du Salon. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où notamment l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Le fait d'être admis engage l'exposant contractuellement à se conformer, respecter et appliquer le règlement général rédigé par le comité d'organisation.

5/ Paiement - L'exposant s'engage à respecter les délais en matière de paiement des stands. A l'appui de sa demande, l'exposant doit adresser à titre d'acompte pour sa réservation, 50% du montant total de son dossier soit la surface réservée TTC du ou des stands, du droit d'inscription et de la location mobilier par chèque ou virement bancaire instantané. Et joint un autre chèque de 50% correspondant au solde ; ce dernier sera encaissé le 3 octobre 2026. Les chèques sont à établir à l'ordre de "Les Editions DDL - Salon bien-être 2026". En cas de défaut du règlement à l'échéance, les organisateurs se réservent le droit de disposer du ou des stands, les versements effectués restant acquis à "Les Editions DDL".

5.1 Annulation - En cas de désistement signifié par lettre recommandée à "Les Editions DDL" après signature du contrat de participation et avant le 01 septembre 2026 inclus, seul le chèque de 50% correspondant au solde de la location sera restitué. Passée cette date et ce, pour quelque motif que ce soit, l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture de location. En effet, toute adhésion, une fois admise par Les Editions DDL, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le cas échéant l'organisateur "Les Editions DDL", disposera du stand pour le relouer.

6/ TVA - Services réalisés à l'occasion des foires.

Les foires, salons, expositions ou autres manifestations (pour la commodité de l'exposé, le terme "foires" sera utilisé dans la suite de l'instruction, pour l'ensemble de ces manifestations) donnent lieu à la réalisation de diverses prestations de services pour le compte des participants. La plupart de ces prestations relèvent des dispositions de l'article 259A du Code Général des Impôts. Il en est ainsi notamment :

- de la location d'emplacements ;
- des travaux d'installation ou d'aménagement des stands ;
- de la mise à disposition par une entreprise d'éléments de stands ou d'autres éléments mobiliers lorsque cette entreprise procède ou fait procéder à leur installation ou à leur aménagement ;
- de la mise à disposition notamment par l'organisateur de la foire d'installations téléphoniques ou d'autres systèmes de communication, de la mise à disposition de locaux aménagés pour des réunions diverses ;
- de la location isolée de mobiliers, d'éléments de stand mis simplement à la disposition de l'entreprise participante qui fait son affaire de leur installation ou de leur aménagement.

Ces prestations sont imposables en France lorsqu'elles sont réalisées à l'occasion de foires qui se déroulent dans notre pays. Il en est de même des prestations de surveillance et de nettoyage qui y sont rendues.

Il est rappelé que les entreprises étrangères non établies en France qui réalisent de telles opérations doivent désigner un représentant fiscal qui s'engage à remplir les formalités réglementaires et à acquitter la TVA exigible. A défaut, cette taxe est due par le destinataire de l'opération imposable (Article 289 A-I du Code général des Impôts TVA III 2070s).

7/ Occupation du stand - La cession à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie du stand est strictement interdite. En conséquence, ne seront admises à exposer que les entreprises ayant rempli complètement le formulaire de réservation de stand et dont il aura été accusé réception de la demande, c'est-à-dire celles qui bénéficieront d'une enseigne et d'une inscription au catalogue, sur le site internet et du guide de l'exposition. De même façon, les entreprises devront indiquer le plus complètement possible les marques des matériels ou les noms des sociétés représentés et présents sur le stand. Les matériels de marques ou entreprises non inscrites au catalogue seront enlevés aux frais et risques et périls de l'exposant du stand sur lequel ils auront été

découverts.

Les participations conjointes seront autorisées sous la réserve que chaque exposant conjoint aura déposé une demande de participation.

L'exposant est seul responsable vis-à-vis des tiers des indications portées par lui en rubrique « Votre activité ».

Le comité d'organisation a tout pouvoir pour décider des fêtes, concours, distributions de récompenses, de toute publicité érigée dans l'enceinte du salon, même sous forme de distribution de prospectus par hôtesse, que ceci soit publicitaire en faveur de marques ou produits, ou pour toute autre cause.

Les exposants désirant réaliser des distributions de documents dans l'enceinte du salon devront le signaler au comité d'organisation dès l'ouverture du salon, et ne seront autorisés à effectuer cette promotion que devant leur(s) stand(s), ceci par respect envers tous les autres exposants. Si cette clause n'est pas observée, il sera procédé à l'expulsion des personnes distributrices.

Le comité d'organisation peut modifier les lieux et dates d'ouverture et de fermeture du salon, en augmenter ou en diminuer la durée, sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.

Le comité a le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement.

Toutes ses décisions seront prises sans appel, et immédiatement exécutoires.

Si le salon ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs. L'acompte du stand sera conservé par "Les Editions DDL" pour régler les frais effectifs et les engagements déjà signés pour la tenue du salon.

Les plans et schémas n'étant donnés qu'à titre indicatif, les exposants devront reconnaître sur place la situation et les dimensions des emplacements qui leur auront été attribués.

8/ Attribution de juridiction - Tous litiges seront de la compétence exclusive des tribunaux de Soissons.

9/ Droits d'auteur - Animations, shows et démonstrations diverses

a) droits d'auteurs - L'exposant est seul responsable de l'obtention des droits sur toutes œuvres protégées par la législation sur la propriété littéraire et artistique et du paiement des redevances aux auteurs ou aux sociétés, agences et tous organismes chargés de la gestion des droits des auteurs.

En ce qui concerne notamment la diffusion ou l'exécution d'œuvres musicales, tant sur les stands que sur les podiums, scènes ou tout autre emplacement pouvant être mise à la disposition de l'exposant, et en l'absence d'accord entre l'organisateur du salon et la Société des auteurs et compositeurs éditeurs de musique (SACEM), il appartient à l'exposant de traiter directement avec cette dernière pour obtenir toutes autorisations nécessaires. La mise à disposition par l'organisateur des systèmes et moyens techniques de sonorisation de diffusion ou de reproduction ne constitue en aucun cas une dérogation aux dispositions ci-dessus.

b) animations - A l'exception des démonstrations effectuées exclusivement sur les stands et qui concernent l'utilisation et le fonctionnement des appareils, produits et articles exposés, aucune animation ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable de l'organisateur du salon. Elle doit se dérouler exclusivement sur les emplacements spécialement affectés à cet usage.

Toute démonstration effectuée sur stand doit être organisée de telle manière qu'il ne puisse en résulter un trouble quelconque pour les occupants des autres stands.

L'exposant est dans tous les cas seul responsable du contenu et de la nature de ces animations et démonstrations et de la sécurité des participants et spectateurs.

L'exposant est seul responsable du choix des participants à toutes animations et démonstrations (artistes, sportifs, enseignants de disciplines sportives ou autres, mannequins, etc.)

Il est seul responsable de la rémunération des personnes susvisées, et en assume seul les conséquences au regard de la législation fiscale, sociale, du droit du travail et, le cas échéant, de la réglementation relative au séjour et au travail des étrangers.

L'organisateur peut refuser ou faire cesser toute animation, démonstration ou autre événement susceptible de compromettre la sécurité des visiteurs et des exposants et plus généralement de nuire au bon déroulement du salon.

10/ Visiteurs - L'entrée du salon est gratuite. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit, sans en donner la raison. Ils se réservent également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action.

11/ Installation - Sauf dérogation, le délai imparti pour le montage du salon est limité. Les exposants sont invités à respecter le planning indiqué :

- le vendredi 2 octobre de 8h à 21h pour les exposants.

Aucun dépassement d'horaire ne pourra être accepté. Une dérogation pourra être accordée en fonction de la nature du stand.

Il sera formellement interdit de modifier de quelque façon que ce soit l'implantation des stands. Le matériel de stand où les produits sont exposés ne devra pas excéder une hauteur de 3 mètres, sauf les cas de matériel particulièrement important, à soumettre aux organisateurs.

Les enseignes seront exécutées par le comité organisateur. Leur modification est interdite. En cas de contravention, la remise en conformité du stand se fera aux frais, risques et périls de l'exposant.

Les installations sonores ne pourront être autorisées qu'après avis du commissariat général et accord des occupants des stands voisins.

Pendant l'ouverture du salon, les exposants et installateurs ont l'obligation de ne laisser aucun débris résultant de l'installation des stands (emballages, etc.)

12/ Montage

Aménagement des stands – Plans

a) "Les Editions DDL" indique sur les plans communiqués aux exposants des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.

b) "Les Editions DDL" ne peut être responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

c) Si pour quelques raisons que ce soit, "Les Editions DDL" se trouve dans l'obligation de modifier les emplacements ou installations, les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Photographes :

a) Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de "Les Editions DDL", à opérer dans l'enceinte de la manifestation.

Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à "Les Editions DDL" dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par "Les Editions DDL".

"Les Editions DDL" se réserve le droit de photographier les stands et plus généralement d'effectuer toutes prises de vue sur le salon, tant pour sa documentation interne que pour la publication de reportages et d'informations diverses concernant les manifestations qu'elle organise, sur tous supports et médias.

Tout exposant est en droit de s'opposer à la prise de vues de certains objets sur son stand. La violation de cette interdiction par les tiers ne peut engager la responsabilité de "Les Editions DDL".

13/ Démontage

Aucun matériel ne sera admis à quitter l'exposition le soir, avant la fermeture officielle, sauf dérogation accordée.

Pour les exposants, le démantèlement doit avoir lieu le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 18h. Un état des lieux sera fait avant et après l'exposition, signé et constaté en présence de chaque exposant. Les lieux devront être remis en état à la charge des exposants, si nécessaire.

14/ Douanes - Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. "Les Editions DDL" ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

15/ Assurance

1) Assurance responsabilité civile

Chaque exposant doit disposer d'une garantie de responsabilité civile. Cependant, pour pallier d'éventuelles insuffisances, l'organisateur a souscrit un contrat de responsabilité civile garantissant l'organisation et les exposants - les différents exposants étant considérés comme tiers entre eux- contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en vertu des articles 1382 à 1386 du code civil. L'organisateur tient à la disposition des exposants les conventions spéciales relatives au contrat responsabilité civile souscrit dans le cadre du salon.

2) Autres assurances

Il appartient également à chaque exposant de souscrire auprès de l'assureur de son choix toutes autres assurances concernant notamment les risques de transport de matériel et de marchandises ainsi que les dommages aux biens exposés lui appartenant (incendie, explosion, vol, disparition, dégât des eaux, tempête et autres catastrophes naturelles).

16/ Déclaration de sinistre - Pour le bon fonctionnement de l'organisation et afin que celle-ci ait connaissance des différents événements pouvant survenir, tout sinistre devra être déclaré au comité d'organisation.

Cette déclaration devra être effectuée dans les formes et délais ci-dessous :

a) vol : La déclaration doit être faite dans les 24 heures.

Dans ce même délai, une déclaration écrite en six exemplaires, sur papier à entête recommandée avec accusé de réception, doit être adressée :

• au commissariat de police :

Avenue de la Mare aux Canes, 02400 Château-Thierry, Tél. 03 23 84 26 26

• au comité d'organisation "Les Editions DDL" :

11, rue du Moulin Adam - 02540 VIFFORT.

Tél. 06 20 70 34 00

Les précisions ci-dessous doivent figurer sur le dépôt de la plainte pour vol commis à l'intérieur des salons :

- Nom et adresse de la société propriétaire

- Nom et qualité du responsable déposant la plainte

- Mention « Je dépose plainte contre »

- Date et heure auxquelles a été vu l'objet la dernière fois

- Désignation du hall et du stand (numéros ou lettres)

- Préciser s'il y a eu effraction ou non.

Il convient également de fournir les indications suivantes :

Nom courant et appellation technique - La marque et les références (numéro de série, type, etc.) - Les dimensions (le poids dans certains cas) - Les couleurs - La valeur - et tous les détails permettant une reconnaissance facile des objets dérobés.

b) autres dommages :

La déclaration doit être effectuée dans les 48 heures. Si ce délai n'est pas respecté, l'exposant risque d'être déchu du droit au bénéfice de l'assurance qu'il a pu souscrire. L'organisateur du salon ne peut en aucun cas être rendu responsable des conséquences du défaut de déclaration.

17/ Gardiennage - Le salon sera gardé tous les soirs et toutes les nuits. Aucun exposant ou visiteur ne sera autorisé à rester après la fermeture, y compris entrer avant l'ouverture, aucune dérogation ne sera acceptée, ceci dans l'intérêt de tous.

18/ Dispositions diverses

1) Surveillance des salons – Commission de sécurité

Les services de la préfecture exigent du commissariat général qu'une personne nommément désignée soit spécialement chargée de veiller à ce que les dispositions du présent règlement soient strictement observées.

En conséquence, dès le début de la période d'installation des stands, cette personne circulera en permanence dans l'exposition et fera part aux exposants, par voie écrite, de toutes les contraventions aux règles édictées qu'elle pourrait constater.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la réception par la commission de sécurité. Toutes dispositions doivent être prises et un représentant qualifié de l'exposant présent pour que celle-ci puisse examiner en détail les aménagements. L'ouverture des stands non conformes au règlement de sécurité, ou qui n'auraient pu être inspectés, peut être interdite.

2) Informations concernant la réglementation économique et le droit de la consommation

Les exposants sont invités à observer scrupuleusement les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'information et la sécurité des consommateurs et en particulier, sans que la liste ci-après soit exhaustive, les dispositions visant :

- L'information sur les prix et conditions de vente ;

- L'information sur les caractéristiques des biens et services proposés, leurs qualités et composition ainsi que les règles concernant l'étiquetage ;

- La prohibition de toute publicité fautive ou de nature à induire en erreur (publicité trompeuse ou mensongère) ainsi que les limitations et interdictions de publicité relative à certains produits ou services ;

- Les règles relatives aux jeux, concours et loteries ;

- Les règles relatives à certains procédés et techniques de vente ;

- Les règles se rapportant à la santé et la sécurité du consommateur et notamment celles pouvant s'appliquer aux « compléments alimentaires » et aux denrées et substances adaptées aux besoins des sportifs (certains produits, légalement commercialisés à l'étranger, y compris dans des états membres de la CEE, pouvant être interdits à la vente en France).

Dans le doute, il est conseillé aux exposants concernés de se rapprocher des services administratifs compétents et plus spécialement de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

Direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes de l'Aisne

41 rue Sérurier BP 527 - 02001 Laon CEDEX

Tél. 03 23 27 78 51

L'organisateur du salon décline toute responsabilité quant aux conséquences du non-respect par les exposants des obligations résultant des règles évoquées ci-dessus.

3) Débits de boissons

Les exposants, fabricants, importateurs ou revendeurs de compléments alimentaires et boissons qui organisent des opérations de dégustations gratuites (ou payantes si la nature de la manifestation le permet), qui distribuent des échantillons destinés à être consommés sur place ou emportés, sont tenus de se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables aux débits temporaires (Article L48 du code des débits de boissons). Ils doivent, sous leur seule responsabilité et à leurs frais, obtenir préalablement les autorisations et licences nécessaires auprès des services compétents (autorité municipale – recettes des douanes et droits indirects).

4) Législation du travail - L'exposant est seul responsable des personnes dont il s'adjoint les services et du respect de la législation du travail et de la main d'œuvre.

5) Vente au déballage - Tout exposant désirant pratiquer la vente au déballage doit informer l'organisateur dans le délai légal imparti.

19/ Parking - Des parkings seront à la disposition des exposants pour la durée de la manifestation, dans la limite des places disponibles. L'organisation ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur les différents parkings et, en général, de tout incident qui pourrait y survenir.

Bon pour accord,

Date, cachet et signature :



Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente